

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ST PIERRE DE LAGES**  
Séance du 2 septembre 2020

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil Municipal	<b>15</b>
En exercice	<b>15</b>
Nombre de présents	<b>12</b>

**Date de convocation** : L'an deux mille vingt

28 aout 2020

et le deux septembre à dix-neuf heures dix minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

**Date d'affichage** :

9 septembre 2020

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Caroline PERETTI – Marc BÉDÉ – Valérie DUPUY – Maritza PERDRIEL – Emilie LUYCKX – Stephan POURCET - Frédéric ROCHIS - Magali BONNEFOY – Emilie CAZAUX - Jérémy BAS - Stéphane-Jean DUPHLOUX

Excusés : Patrick BOURGEOIS, Florence SIORAT, Stéphanie DE LACHADENEDE

Procurations : Patrick BOURGEOIS a donné procuration à Maritza PERDRIEL, Florence SIORAT a donné procuration à Caroline PERETTI, Stéphanie DE LACHADENEDE a donné procuration à Stéphane-Jean DUPHLOUX

Madame Emilie CAZAUX a été nommée secrétaire.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 29 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.**

**I- DELIBERATIONS :**

**N° 2020-39 - OBJET : Remplacement d'agents publics momentanément indisponibles**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

-temps partiel ;

-détachement de courte durée,

- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,

- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
  - congé annuel ;
  - congé de maladie ordinaire ;
  - congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
  - congé de longue maladie ;
  - congé de longue durée ;
  - temps partiel thérapeutique ;
  - congé de maternité ou pour adoption ;
  - congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
  - congé de formation professionnelle ;
  - congé pour VAE ;
  - congé pour bilan de compétence ;
  - congé pour formation syndicale ;
  - congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
  - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
  - congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
  - congé de solidarité familiale ;
  - congé de proche aidant ;
  - congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
  - congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.  
// sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**La séance est levée le mercredi 2 septembre 2020 à 19h50.  
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 7 octobre 2020.**

**Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal :**

**N° 2020-39 - OBJET : Remplacement d'agents publics momentanément indisponibles**

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	er 1 Adjoint	Absente, procuration donnée à Caroline PERETTI
BONNEFOY Magali	ème 2 Adjoint	
POURCET Stephan	ème 3 Adjoint	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
Marc BÉDÉ	Conseiller Municipal	
Patrick BOURGEOIS	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Maritza PERDRIEL
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Stéphane-Jean DUPHLOUX
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	
LUYCKX Émilie	Conseillère Municipale	
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
BAS JérémY	Conseiller Municipal	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	